

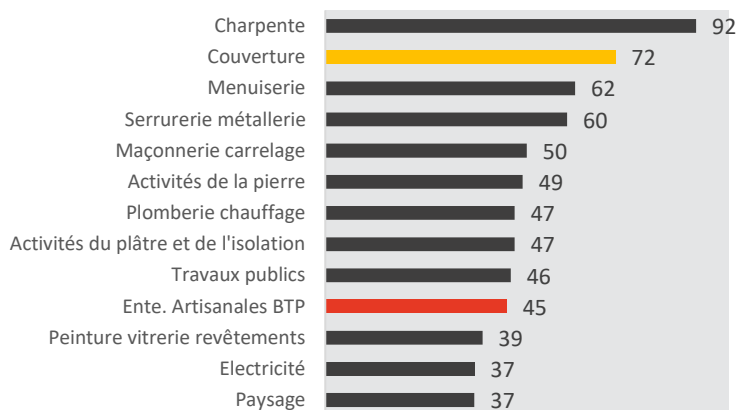
FICHE SINISTRALITÉ 2021 – COUVERTURE

ACCIDENTS DU TRAVAIL

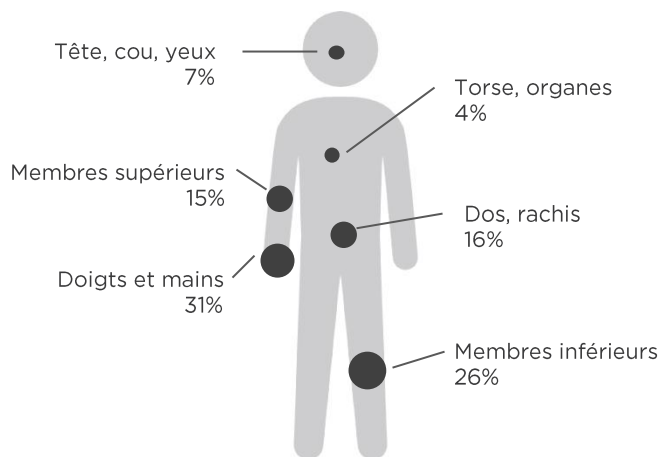
Entreprises < 10 salariés	2019	2020	2021*
Salariés	32 281	33 432	35 247
Accidents de Travail (AT) avec arrêt	2 425	2 198	2 538 ↗
Décès	4	6	2 ↘
Nouvelles Incapacités Permanentes (IP)	183	116	158 ↘
Journées perdues	191 969	189 811	212 126 ↗

*Comparaison 2019, cf méthodologie

Accidentologie selon l'activité



Siège des lésions



ACCIDENTS DE TRAJET

Entreprises < 10 salariés	2019	2020	2021*
Accidents trajet	106	83	89 ↘
Nouvelles IP	8	4	7 ↘
Décès	0	0	0 →

*Comparaison 2019, cf méthodologie



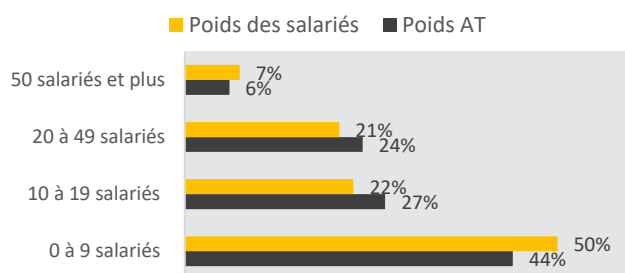
67 JOURS

Nombre de journées perdues par accident de trajet en moyenne en 2021. (contre 96 jours en 2019)

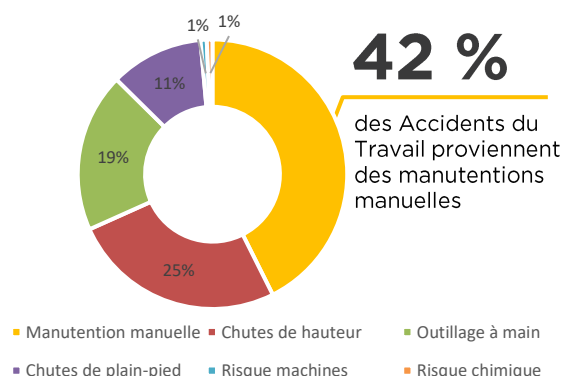


1 SALARIÉ SUR 14
victime d'AT en 2021
(contre 1 salarié sur 13 en 2019)

Répartition des AT par taille d'entreprise



Cause des accidents

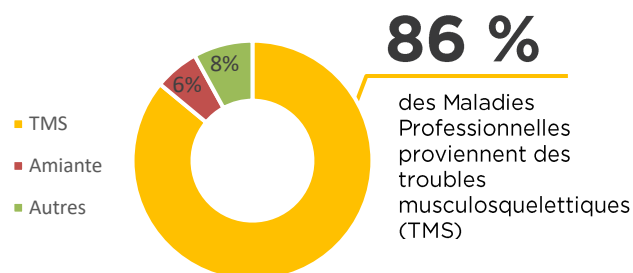


MALADIES PROFESSIONNELLES

Entreprises < 10 salariés	2019	2020	2021*
Maladies Prof.	135	146	163 ↗
Nouvelles IP	74	77	98 ↗
Décès	2	0	1 ↘
Journées perdues	42 092	42 214	43 373 ↗

*Comparaison 2019, cf méthodologie

Répartition des MP par catégorie



1 ACCIDENT TOUTES LES
42 MINUTES
Jours ouvrés, heures travaillées

FICHE SINISTRALITÉ 2021 – COUVERTURE

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette fiche synthétique présente les principaux chiffres relatifs aux accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles survenus au cours de l'année 2021 dans les entreprises artisanales de couverture (établissements de moins de 10 salariés). Dans les statistiques de sinistralité, il est tenu compte des arrêts de travail de plus de 24h et des sinistres* ayant entraîné une incapacité permanente ou un décès, intervenus dans l'année. Ces statistiques sont issues des données annuelles de la CNAM (Caisse nationale de l'assurance maladie).

*Le terme « sinistre » désigne tout accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle.



PÉRIMÈTRE
Couverture



CIBLE
Salariés des
entreprises artisanales



PÉRIODE
Année 2021

2019 est l'année de référence afin de pouvoir comparer l'évolution des AT / MP et accident de trajet. L'année 2020 ayant été marquée par la crise du Covid-19, la majorité des entreprises ont dû arrêter leur activité durant plusieurs semaines.

INDICATEURS

Indice de Fréquence (IF) : C'est le nombre d'accidents pour 1 000 salariés. Il renseigne sur l'évolution de la sinistralité à effectif constant.

Incapacité Permanente (IP) : C'est la perte définitive, partielle ou totale de la capacité à travailler, à la suite d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle.

DEFINITIONS

CTN B : Les statistiques AT-MP sont présentées à travers 9 grandes branches d'activité ou CTN. Le CTN B couvre les industries du bâtiment et des travaux publics (BTP). Les activités de couverture sont associées aux codes **NAF 4391B** et **4399A**.

Accident de travail (AT) : Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. Deux conditions doivent être remplies :

- Il faut qu'il y ait un fait ayant entraîné une lésion immédiate ou différée ;
- Il faut que cet accident survienne à l'occasion ou par le fait du travail.

Accident de trajet : Accident qui se produit pendant le trajet aller ou retour :

- Entre le lieu de travail et la résidence principale ou tout autre lieu de résidence où le salarié se rend de façon habituelle pour des raisons familiales ;
- Entre le lieu de travail et le restaurant, la cantine ou tout autre lieu où le salarié prend habituellement ses repas lorsqu'il travaille

Un tel trajet est ce que l'on appelle un itinéraire protégé. Il n'est pas forcément direct s'il répond à une logique de covoiturage régulier et qu'un détour est nécessaire. Toutefois, il ne doit pas avoir été interrompu ou détourné pour un motif d'ordre personnel, non nécessaire au travail ou à la vie courante.

Maladie professionnelle (MP) : Une maladie est dite « professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition habituelle d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

Pour être reconnue comme professionnelle et donner lieu à réparation, une maladie doit :

- Soit figurer dans l'un des tableaux de maladies professionnelles,
- Soit être identifiée comme ayant un lien direct avec l'activité professionnelle par le système complémentaire de reconnaissance des maladies professionnelles.

FAITS MARQUANTS

L'année 2021 enregistre une hausse de 9% du nombre de salariés dans ce secteur. Le nombre d'accidents du travail (AT) augmente de 5% et les maladies professionnelles de 20% comparé à 2019. La couverture a le 2^{ème} taux d'accidentologie le plus élevé en 2021.

Parmi les principaux enseignements, on note que les salariés d'entreprises de 0 à 9 salariés sont moins exposés aux accidents du travail puisqu'ils constituent 50% des salariés de la couverture et concentrent 44% des AT survenus en 2021. Il en est de même pour les salariés des entreprises de 50 salariés et plus. En revanche, les salariés des entreprises de tailles intermédiaires (de 10 à 49 salariés) sont plus exposés aux accidents du travail (43% des salariés du secteur et 51% des AT)

Les manutentions manuelles restent la première cause des accidents du travail (42%) suivi des chutes de hauteur (25%).

L'année 2021 comptabilise 89 accidents de trajet, soit une baisse de 16% comparé à 2019. Les 20 - 29 ans comptabilisent 31 accidents de trajet (soit 36% des accidents), suivis de près par les salariés âgés moins de 20 à 30 ans avec des accidents.

Les TMS restent la 1^{ère} cause de maladies professionnelles (86%).